

**Procès - Verbal du Conseil Municipal
Du lundi 9 juillet 2018**

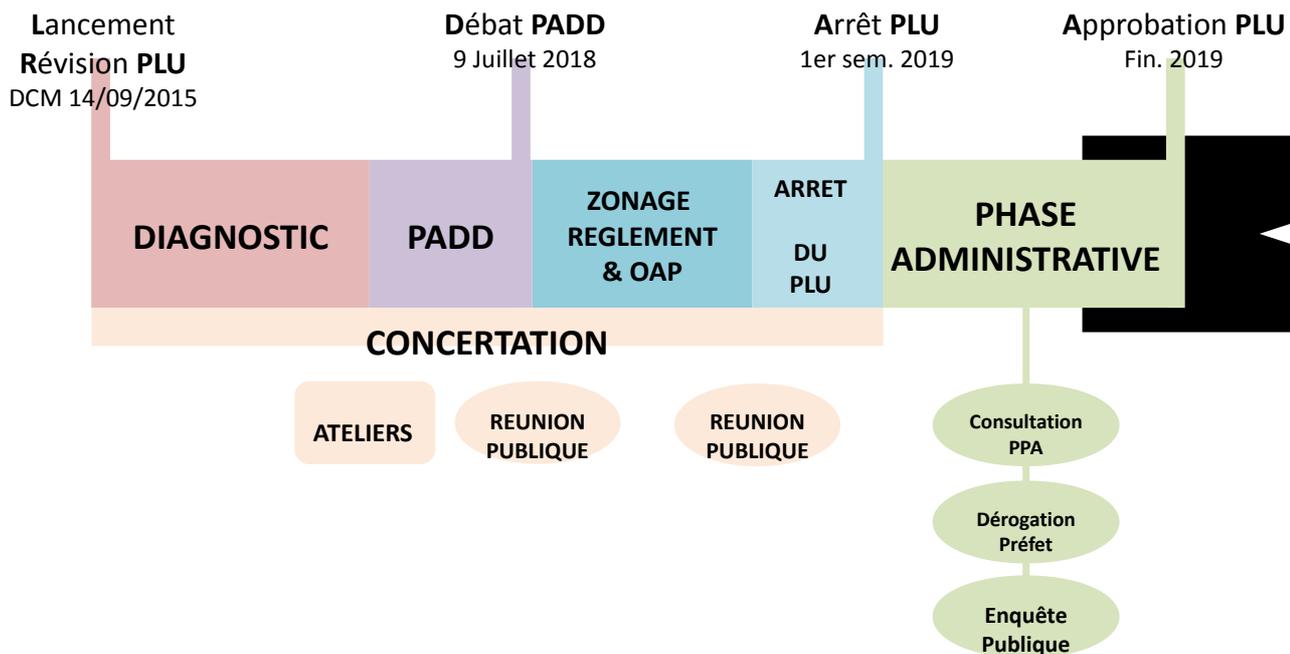
<p>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</p> <p>Nombre de membres en exercice : 11</p> <p>Nombre de Conseillers présents : 8</p> <p>Nombre de Conseillers représentés : 0</p> <p>Début de séance : 20h00</p> <p>Fin de séance : 21h37</p>	<p>L'an deux mille dix huit, le lundi 9 juillet, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 4 juillet 2018 par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Étaient présents : DEQUE Gérard, CHEVALET Marie-Pierre, WAUTHY Bernard ,ROLLAND Viviane, BERTIN Odile, Frédéric BOUGEOT, Claudine NEULLAS, FELICE Martial.</p> <p>Étaient excusés : PENZES Éric , DEBOIS Fanny , POIRIER Cyril.</p> <p>Étaient absents :</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Pierre CHEVALET</p>
---	--

M. Le Maire ouvre la séance et propose de nommer un secrétaire de séance : Marie-Pierre CHEVALET est nommée à l'unanimité.

1- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

M. Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers et à Mme Valérie COLLEU, du cabinet Prélude, qui accompagne la commune dans la rédaction du PLU.

Il propose d'abord de faire un point sur le calendrier et les échéances de la procédure :



Il passe ensuite la parole à Mme COLLEU, qui rappelle le cadre juridique du PADD et l'enjeu de la réunion :

Le PADD est un exposé du projet d'urbanisme de la commune, de la vision stratégique de développement et de mise en valeur du territoire de la commune à court, moyen et long terme

Ce projet doit répondre aux objectifs mentionnés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme et être traduit ensuite spatialement et réglementairement : zonage, règlement, Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), ...

Le contenu du PADD est réglementé par l'Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Plus spécifiquement, le PADD de la commune de Métabief est Un projet ambitieux qui entend répondre aux besoins de commune et de la station de tourisme.

Ce projet est décliné en 5 Objectifs principaux:

- Maintenir le dynamisme démographique et adapter l'offre résidentielle
- Soutenir le tourisme et le développement des services de proximité
- Améliorer la mobilité et la sécurité routière
- Préserver la qualité du cadre de vie et maintenir le fonctionnement naturel du territoire
- Promouvoir un urbanisme durable

La réunion a pour objectif de débattre des enjeux et objectifs définis au cours des réunions de travail du conseil municipal, ainsi qu'au cours des ateliers participatifs qui ont réuni des administrés, professionnels ou particuliers.

1er Objectif : Maintenir le dynamisme démographique et adapter l'offre résidentielle

Cet objectif se traduit tout d'abord par la poursuite du dynamisme démographique.

Au cours du diagnostic, les élus ont constaté la forte attractivité résidentielle de la commune, essentiellement due à l'emploi suisse, et au tourisme, (+3,4%/an depuis 1999 1179 habitants en 2015 -Insee)

La commune souhaite dès lors assurer vie et animation du village et de la station sur les 4 saisons et maintenir les équipements majeurs (école, cabinet médical, ...)

L'orientation choisie est donc de rédiger un PLU sur 15 ans (2034), en poursuivant la dynamique constatée (+3,4% /an), ce qui laisse présager un niveau de population d'ici 15 ans de l'ordre de 2 200 habitants.

D'autre part, il convient de développer l'offre habitat.

Il a été constaté également, une forte demande en logements (actifs frontaliers et non frontaliers), un basculement des lits touristiques en habitat permanente et l'absence de logements vacants.

Les élus souhaitent dès lors répondre à la demande en favorisant la production de logements :

- par réhabilitation-division de logements anciens
- par réalisation de constructions neuves (dents creuses, en renouvellement urbain et en extensif)

Afin de rester en adéquation avec les prévisions de développement démographique, il conviendra dès lors de produire +475 logements d'ici 2034, soit 30 logements / an.

Par ailleurs, il convient de diversifier l'offre habitat.

Face à la forte tension immobilière et à l'offre d'Habitat diversifiée mais insuffisante (typologie, statut) de la commune, les élus souhaitent inciter à la diversification du statut d'occupation et des typologies dans les opérations d'aménagement à venir.

Ils aimeraient ainsi favoriser :

- l'installation d'une structure d'hébergement adaptée aux seniors
- l'installation d'une structure d'hébergement adaptée aux saisonniers
- la réhabilitation de l'ancien (édifices et restructuration urbaine des secteurs anciens)

et programmer sur les zones AU Habitat des typologies variées et une part de logements aidés.

2e Objectif : Soutenir l'activité touristique et le développement des services de proximité

Pour remplir cet objectif, il convient tout d'abord d'assurer la promotion du tourisme.

En effet, la commune de Métabief est une des quatre communes de la station Métabief Montagnes du Jura (porte d'entrée principale) et dispose à ce titre d'équipements et services touristiques majeurs. Les élus entendent donc développer le tourisme quatre saisons, et notamment :

- Mettre en œuvre le projet de développement du Syndicat Mixte du Mont d'Or.
- Délimiter le domaine skiable

- Maintenir / développer les équipements majeurs nécessaires à l'animation de la station
- Définir ponctuellement des Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limitées (STECAL) en milieu agricole / naturel
- Favoriser la réhabilitation et la remise sur le marché locatif des Résidences Secondaires
- Permettre le développement d'une nouvelle offre d'hébergement touristique qualitative au pied des pistes
- Favoriser le tourisme d'itinérance

Dans un second temps, les élus souhaitent encourager les commerces et services de proximité.

En effet, au travers des différentes ateliers participatifs, il a été constaté que les résidents permanents étaient en attente de services/commerces et d'animations toute l'année .

Il conviendrait dès lors de favoriser l'accueil des activités économiques (sauf nuisantes), notamment sur certaines artères commerçantes, en autorisant par exemple réglementairement en zone U et AU les activités économiques non nuisantes (services, commerces, bureau, ...), en maintenant et renforçant l'appareil commercial au pied des pistes et en centre-bourg (incitations réglementaires), en reclassant en zone agricole le secteur voué à la ZAE.

Enfin, les élus souhaitent renforcer les équipements et les espaces publics. Monsieur le Maire rappelle en effet que malgré une politique communale en faveur de la qualité et du développement des équipements et espaces publics, certains équipements restent encore insuffisants ou en mauvais état.

Au passage, M. le Maire, rappelle qu'en raison, notamment d'un coût excessif, la création d'une ZAE sur la commune n'est pas apparue comme opportune.

Un débat s'engage entre M. le Maire et Mme Chevalet sur les services de santé et les services à la personne à promouvoir sur la commune.

Le conseil municipal souhaite donc poursuivre l'effort entrepris ces dernières années, pour répondre aux besoins présents et futurs des résidents, voire des villages alentours, an travaillant notamment sur :

- la réalisation d'une salle polyvalente
- le renforcement du pôle sportif
- l'extension du groupe scolaire
- la création d'un cimetière complémentaire
- l'aménagement d'une place de village, ...

3e Objectif : Améliorer la mobilité et la sécurité routière

Pour répondre à cet objectif, les élus souhaitent tout d'abord améliorer la trame viaire : pour mettre fin à la dangerosité de certains carrefours, à l'insécurité découlant des vitesses excessives, de l'absence de trottoirs ou à des conflits d'usages, les conseillers souhaitent notamment aménager des

entrées de village et la traversée du centre ancien, requalifier certaines intersections et voies, et réaliser de voies nouvelles à l'échelle des quartiers.

D'autre part, il est souhaitable de développer les modes de déplacement doux : en effet, la majorité des voies est actuellement essentiellement dédiée aux déplacements en voiture. Les élus souhaitent favoriser les déplacements piétons et cycles dans les usages quotidiens, en partageant de l'emprise publique, en réalisant des cheminements attractifs et sécurisés ou en valorisant des chemins anciens.

le souhait de maintenir un ancien chemin reliant la discothèque au centre ancien est évoqué par Madame Bertin et un échange entre élus a lieu sur le coût et l'impact agricole liés à la réalisation de liaisons douces hors emprise publique.

Mme Chevalet considère que le projet ne répondait pas aux demandes des résidents de renforcement des liaisons Nord/Sud.

Enfin, ce troisième objectif passe également par une meilleure organisation du stationnement. En effet, les élus ont pu constater à travers le diagnostic, comme les ateliers participatifs, un encombrement des voies (piétons, déneigement, secours, ...), et la nécessité de nombreux stationnements, engendrant un fort impact paysager et une importante consommation d'espaces. Aussi, ils entendent améliorer le confort des usagers, ainsi que l'accès aux commerces et aux équipements de la station, tout en assurant l'accès des services de secours, et aimeraient notamment :

- Organiser et valoriser les aires de stationnement de la station et celles dédiées au covoiturage
- Requérir des places de stationnement minimales selon la destination des constructions
- Inciter à l'aménagement de parcs de stationnement en souterrain
- Réorganiser le stationnement auprès des équipements publics majeurs et dans certains quartiers d'habitat denses

4e Objectif : Préserver la qualité du cadre de vie et maintenir le fonctionnement naturel du territoire

A l'issue des premiers ateliers participatifs, l'un des points qui se détache dans cette thématique est la sauvegarde du patrimoine et de l'identité paysagère communale.

Certains conseillers ou administrés estiment que des édifices anciens participent à la mémoire collective et/ou à l'esprit montagne, et déplorent une perte de l'identité locale (laisser-faire), tout en soulignant le cadre de vie de qualité (espaces de respiration, vues), qu'ils souhaitent conserver.

Mme CHEVALET fait remarquer que pour d'autres personnes, cette diversité d'architecture reflète au contraire l'évolution de la commune, et contribuent à relater également son histoire.

Le conseil municipal souhaite ainsi préserver le patrimoine identitaire (bâti, paysager) et retrouver une certaine cohérence / harmonie architecturale (noyau historique). Les mesures suivantes pourront donc être mises en œuvre :

- Dresser l'inventaire des éléments bâtis à protéger

- Sauvegarder mais améliorer les qualités du modèle atypique d'habitat de vacances que constitue la pagotin (vocation, architecture et évolution encadrées)
- Réglementer l'aspect des constructions pour tenir compte de la vocation/typologie des quartiers
- Veiller à la qualité paysagère des lisières urbaines et des entrées de bourgs
- Valoriser les cônes de vue et points de vue
- Préserver des espaces verts conséquents en zone U, le réseau de haies et le Bief rouge et ses abords

Ce quatrième objectif passe également par la préservation des continuités écologiques, en réponse aux objectifs nationaux de préservation de la trame verte et bleue, (ZNIEFF, APB falaises du Cernois, ENS forêt du Morond, Site Natura 2000). Il conviendra donc d'adapter l'urbanisation pour assurer le bon fonctionnement des connexions écologiques, à travers notamment la prise en compte des zones humides et de leurs abords, le classement inconstructibles de réservoirs de biodiversité et corridors assurant un lien fonctionnel entre les réservoirs.

les élus indiquent ne pas vouloir protéger les murets, ceux-ci pouvant contraindre l'élargissement ou l'aménagement des voies et carrefours, en revanche il est convenu d'inscrire au PADD leur volonté de poursuivre la gestion et le développement du patrimoine forestier avec le soutien de l'Office National des Forêts (ONF).

Par ailleurs, il conviendra de conserver le potentiel agricole.

En effet, la commune dispose d'activités agricoles et pastorales ancestrales (loi Montagne)représentant un potentiel économique, agronomique et d'entretien des paysages.

L'objectif est donc de maintenir et développer les activités agricoles, au travers des axes suivants :

- Inconstructibilité de l'essentiel des terres agricoles (sauf STECAL).
- Extensions et annexes des bâtiments isolés interdites. Encadrement des changements de destination
- Reclassement de 5 zones à AU et d'espaces boisés en zone A
- Localisation d'un site pour le transfert à terme du siège agricole MARANDIN
- Préservation des haies et bosquets

Enfin, les élus souhaitent maintenir les espaces forestiers qui représentent 32% ban communal, de véritables intérêts économique, paysager, écologique et jouent un rôle dans la lutte contre le réchauffement climatique. Il conviendra dès lors d'assurer leur préservation, en prévoyant l'inconstructibilité de ces zones (sauf STECAL).

5e Objectif : Promouvoir un Urbanisme Durable

M. le maire indique que cet objectif nécessitera tout d'abord de modérer la consommation de l'espace. En effet, la situation et statut particulier de Métabief imposent des droits à construire spécifiques, des projets sont bloqués depuis 10 ans par manque d'eau, et nous subissons une forte pression résidentielle (Résidences Secondaires, dents creuses).

Il rappelle que le conseil municipal, a réaffirmé, lors des différentes réunions de travail, sa volonté d'inscrire le développement communal dans une démarche respectueuse de l'environnement tout en répondant à la forte demande de logements, mettant un terme au basculement des lits touristiques en résidence permanente.

La commune envisage donc les orientations suivantes :

- Priorité à donner à la réhabilitation de l'ancien et à l'aménagement des dernières dents creuses
- Envisager sur le long terme le renouvellement urbain (restructuration, renouveau de l'offre)
- Maintenir la densité moyenne nette actuelle de 40 logements / ha sur les sites de projet (réduction coûts d'infrastructure, maintien des espaces verts, agricoles, diversité de l'habitat)
- Reclassement de 5 zones précédemment constructibles (zones AU réduites de moitié : 30 ha à seulement 15,8 ha)

Par ailleurs, la préservation de la ressource en eau est également un élément majeur de cet objectif, afin de s'inscrire dans la démarche nationale, mais également en raison de la fragilité locale de cette ressource. Le conseil municipal envisage donc de favoriser réglementairement l'infiltration et la régulation ainsi que la limitation de l'imperméabilisation des sols, d'encourager la récupération des eaux pluviales pour les usages domestiques, et de maîtriser le développement urbain (capacité de la ressource / maîtrise des effluents), et de protéger les zones humides, les dolines, les points de captage.

Autre enjeu national que les élus souhaitent mettre en oeuvre localement : la promotion d'un offre résidentielle de qualité à travers l'intégration d'une dimension de qualité environnementale des constructions et de leurs abords. Cet objectif passe notamment par

- FAVORISER réglementairement le développement de l'architecture bioclimatique, la rénovation énergétique du bâti existant, la qualité du confort climatique et l'enterrement des réseaux
- ENCOURAGER la gestion des déchets et la réalisation d'éco-quartier

Par ailleurs, le Maire rappelle la nécessité de minimiser l'exposition aux nuisances et aux risques naturels et technologiques, notamment dans la mesure où il existe sur la commune des risques connus (mouvements de terrain, miniers...) et des nuisances (activités, RD9).

Le conseil municipal entend dès lors protéger les biens et les personnes, en encadrant réglementairement la constructibilité en secteurs à risques (études géotechniques requises), l'inconstructibilité dolines, cavités, secteurs à risque minier ou aléa fort à très fort, la restructuration urbaine secteur Crêt de la Chapelle (risque glissement + sanitaire), l'interdiction des activités nuisantes dans le village, et aucun développement de l'habitat le long de la RD9.

Enfin, les élus réaffirment leur souhait de favoriser le déploiement des réseaux d'énergie et des moyens de communication numérique, découlant des objectifs nationaux et du plan climat énergie du Pays du Haut-Doubs. Pour lutter contre le réchauffement climatique, le conseil municipal envisage dès lors de favoriser réglementairement l'installation d'une centrale solaire (secteur

Miroir), de panneaux photovoltaïques et thermiques sur le bâti, la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET et l'accès aux technologies numériques (SDTAN 2012).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire de séance, Marie-Pierre CHEVALET	